



Modifications mensuelles janvier 2019

Liste définitive

CP		Type	Précisions
n°	nom		
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	augm. conv.	Pour les entreprises n'appliquant pas de régime d'indexation salariale des salaires effectifs : Augmentation conventionnelle de 1,2% des salaires horaires supérieurs aux barèmes
Apprent 0 is		indexation	Adaptation des indemnités pour les apprentis et stagiaires classes moyennes de l'ancien régime.
110.00	Entretien du textile	indexation	Indexation de 2,1 % sur les salaire minima et effectifs.
117.00	Industrie & commerce du pétrole	indexation	Indexation de 0,208 % sur les minima précédents.
118.00	industrie alimentaire - (sauf 118.03 et 118.11)	indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'ancienneté en CP 118.06 (candiserie) - de la prime d'assiduité en CP 118.11 (tueries de volailles)
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs - de la prime du weekend

118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.07	Brasseries	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.09	Conserverie et préparation de légumes	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'assiduité (tuerie de volaille)
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	adaptation	Deuxième phase d'adaptation des barèmes : évolution en fonction de 3 étapes d'ancienneté
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.14	Chocolateries et confiseries	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.16	Conserverie et préparation de poissons	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs

118.17	Torrefaction et préparation de café	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.19	Alimentation de régime	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
118.20	Alimentation pour bétail	indexation	Indexation de 2,1% : - des salaires minima et effectifs
119.00	Commerce alimentaire	indexation	Indexation de 2,16% des salaires minima et effectifs
119.00	Commerce alimentaire	prime	Primes annuelles brutes de : - 147,28 € - 52,61 €
119.00	Commerce alimentaire	prime	Primes annuelles dans les entreprises de + de 50 travailleurs de : - 165,42 € - 78,54 €
121.00	Nettoyage	indexation	Indexation de 1,14 % : - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes diverses - des indemnité vêtements de travail.
124.00	Construction	indexation	Indexation de 0,61417 % : - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima.
124.00	Construction	adaptation	Adaptation des indemnités de logement et de nourriture. Les montants sont : - Indemnité de logement : 13,01 € - Indemnité de nourriture : 27,46 €

125.01	Exploitations forestières	indexation	Indexation de 0,61% : - des salaires minima - de l'indemnités RGPT.
125.02	Scieries et industries connexes	indexation	Indexation de 0,61 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT. Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.
125.03	Commerce du bois	indexation	Indexation de 0,61 % - des salaires minima, les effectifs - des indemnités RGPT. Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les surqualifiés.
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois	indexation	Indexation de 1,05 % : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima. - de l'allocation complémentaire de RCC
127.00	Commerce de combustibles	adaptation	Nouvelle classification et nouveaux barèmes minima au 01/01/2019
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	indexation	Indexation de 0,66 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence.
130.00	Imprimerie	indexation	Indexation de l'indemnité de repas
130.00	Imprimerie	adaptation	Dénonciation des salaires sectoriels des jeunes travailleurs et des apprentis

132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	indexation	Indexation de 0,65 % : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités journalières de nourriture - des indemnités de logement et de séparation
133	Industrie du tabac (uniquement tabac à fumer, à mâcher et à priser)	indexation	Indexation de 0,65 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence
136.00	Transformation du papier et carton	indexation	Indexation de 1,19 % : - des salaires minima et effectifs.
140.02	service de location de voitures avec chauffeurs	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT Uniquement du personnel roulant
140.02	Taxis	prime	Prime d'ancienneté des chauffeurs
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima, de la partie des effectifs correspondant aux minima - des primes - des indemnités diverses. (personnel roulant, non roulant et de garage)
140.05	Déménagement	prime	Prime d'ancienneté
142.01	Récupération de métaux	indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs.
142.04	Récupération de produits divers	indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs.

144.00	Agriculture	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.01	Floriculture	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.03	Pépinières	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.04	Aménagement de parcs et jardins	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - des indemnités de logements et repas. - des indemnités de mobilités
145.05	Fructiculture	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.07	Culture des champignons et truffes	Indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
146.00	Entreprises forestières	Indexation	Indexation de 1,05 % : - des salaires minima et effectifs.
149.01	Electriciens	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs.

200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	Indexation de 2,16 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel - des rémunérations des étudiants - du plafond pour l'intervention dans les frais de transport privé
216.00	Notaires	indexation	Indexation de 0,74 % : - des salaires minima et effectifs.
216.00	Notaires	Eco-chèques	Calcul des éco-chèques avec les paies de janvier.
220.00	Industrie alimentaire	indexation	Indexation de 2,1 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de janvier – Octroi en janvier 2019.
222.00	Transformation du papier et carton	indexation	Indexation de 1,19 %: -des salaires minima et effectifs.
226.00	Commerce international, transport et logistique	indexation	Indexation de 1,26 % : -des salaires minima et effectifs limités à la rémunération finale de la classe 8..
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation de 2,104 % : - des salaires minima et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des primes pour prestations de nuit - des indemnités pour vêtements de travail.
306.00	Entreprises d'assurance	Indexation	Indexation de 2,20787 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondants aux minima - des frais de voyage ou de représentation

306.00	Entreprises d'assurance	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de janvier.
306.00	Entreprises d'assurance	prime	Prime ou avantage de 200 € net
313.00	Pharmacies	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Indexation	Indexation de 2,16 % : - des salaires minima et effectifs.
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,208 % : - des salaires minima précédents.
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	indexation	Indexation : - des montants pour les frais de missions.
333.00	Attractions touristiques	Indexation	Indexation de 2,16 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.
336.00	Professions libérales	augm. conv.	Pour les entreprises qui n'ont pas de régime d'indexation propre et pour les travailleurs au dessus des salaires minima, augmentation de 1,2% avec un maximum de 40€ (prorata pour les temps partiels) moyennant déduction des augmentations effectives du salaire au niveau de l'entreprise en 2018.
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	Indexation de 0,66 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence des ouvriers uniquement.

340.00 Technologies orthopédiques	Indexation	Indexation de 2,16 % : -des salaires minima et effectifs des employés uniquement.
341.00 Intermédiation en services bancaires et d'investissement	indexation	Indexation de 2,16 % : - des salaires minima et effectifs.